



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne
République française



**ARRETE N° 2023-114
DU 5 DECEMBRE 2023**

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOISY-SUR-ECOLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-35 du 4 décembre 2023 portant élection de Monsieur Franck LEFEVRE en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2023-38 du 4 décembre 2023 portant délégations consenties au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative,

CONSIDERANT que pour tenir compte de la charge importante de travail incombant aux élus locaux, sur la base de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, une délégation de fonction résultant d'un arrêté municipal peut être effectuée aux profits des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Angélique GERAUD est nommée conseillère municipale déléguée au Développement durable.

Article 2 : cette délégation comporte la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

Article 3 : la présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole, Monsieur Franck LEFEVRE, la secrétaire générale et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière de la commune

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 11/12/2023
Signature de l'élu

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 10/12/2023

Le Maire,
Franck LEFEVRE



Accusé de réception en préfecture
091219105996-20231211-2023-114-AI
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

